

ARRÊTÉ MUNICIPAL
*PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT*
SBTP – 22 RUE ROGER SALENGRO

Arrêté n°413- septembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivité locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur Benoit MONCHY représentant l'entreprise SBTP, 155 rue de Merville , 62232 VENDIN LES BETHUNE- en date du 25 septembre 2024.

Considérant qu'en raison des travaux d'un branchement télécom souterraine entre la chambre télécom et la pénétration en cave que doit effectuer la société SBTP pour le 22 rue Roger Salengro, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de pose d'un branchement télécom souterraine entre la chambre télécom et la pénétration en cave que doit effectuer la société SBTP pour le 22 rue Roger Salengro :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société SBTP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 07 octobre 2024 et le samedi 07 décembre 2024.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

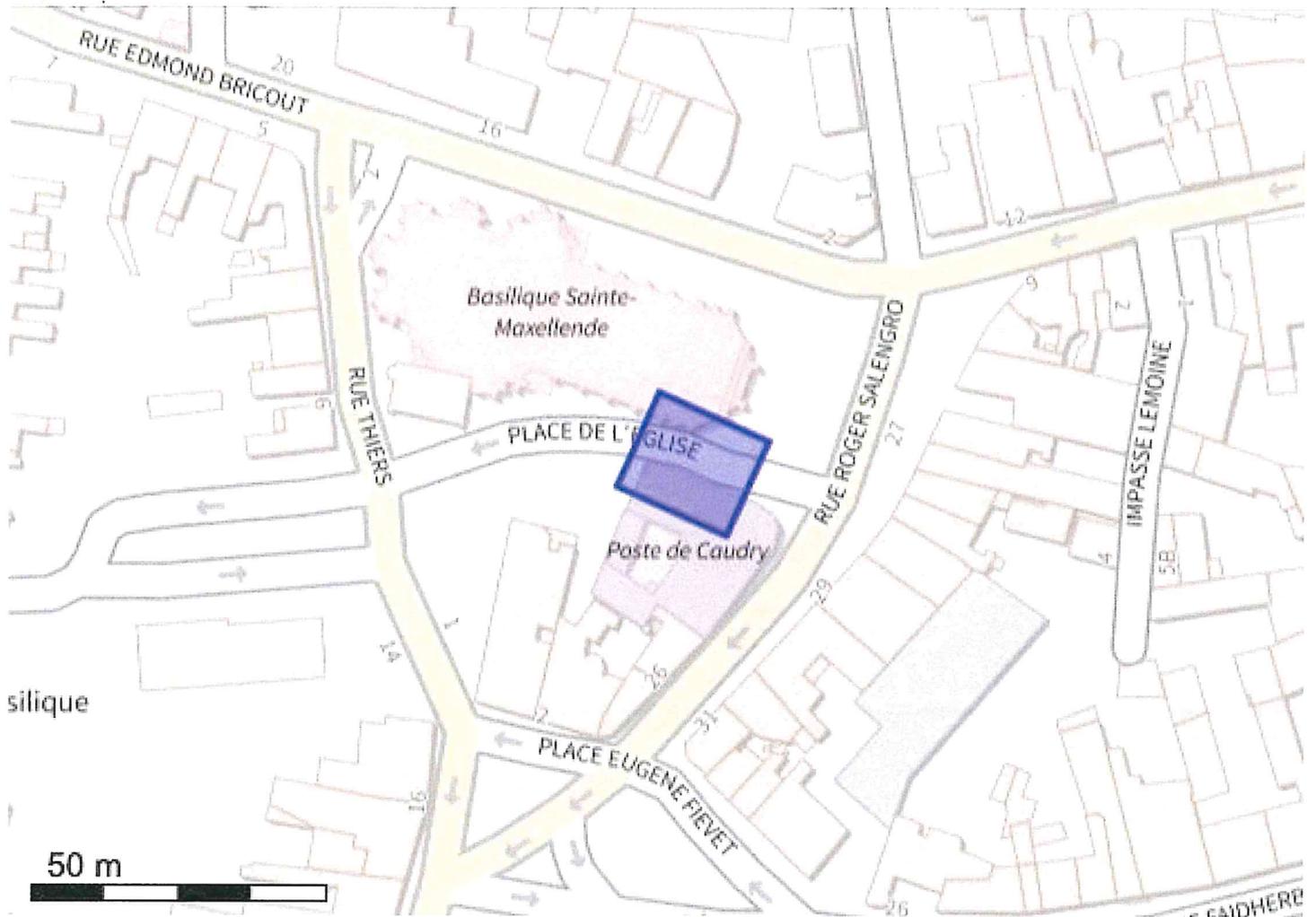
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société SBTP

Fait à Caudry, le 26 septembre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.40854439,50.12390265 3.40843129,50.12393527 3.40832952,50.12379025
3.40847837,50.12374731 3.40859147,50.12371469 3.40869324,50.12385971 3.40854439,50.12390265</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(50.123903 3.408544); (50.123935 3.408431); (50.123790 3.408330); (50.123747 3.408478); (50.123715 3.408591); (50.123860 3.408693);
 (50.123903 3.408544);